

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 27 avril 2007  
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Technopole de l'agglomération bordelaise - Association Bordeaux -Unitec-  
Partenariat et fonctionnement de l'association année 2007- Subvention de la  
Communauté Urbaine - Convention -Approbation - Convention - Décision -  
Autorisation**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'adoption, en date du 17 janvier 2003, de la nouvelle politique économique de la Communauté Urbaine, avait conduit au renforcement des relations partenariales avec les structures de développement économiques oeuvrant sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération n° 2004/0161 du 20 février 2004, le Conseil de Communauté s'était prononcé favorablement sur le principe d'un partenariat avec les associations Bordeaux – Technowest et Bordeaux – Unitec.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que l'objet fondamental de Bordeaux – Unitec est de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes en étroite symbiose avec la Communauté scientifique et universitaire, en réunissant les compétences et les moyens nécessaires à leur concrétisation et en provoquant la création de nouveaux outils et infrastructures.

Le programme d'actions 2007 (A) et le budget qui l'accompagne (B) présentés ci-après, s'articulent autour de deux lignes forces :

- l'appui à la création et au développement d'entreprises innovantes,
- l'animation industrielle et scientifique.

### **A – Programme d'actions 2007**

#### **-Action 1 – Appui à la création et au développement d'entreprises innovantes**

##### *1.1 Portefeuille de projets, objectifs :*

L'équipe de Bordeaux - Unitec travaille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à l'élaboration des business – plans (ressources humaines, marché, marketing, production, et montage financier) pour 22 projets. A ce nombre, doit s'ajouter entre 8 et 10 projets nouveaux après analyse de 15 à 20 avant-projets.

Par ailleurs, l'année 2007 devrait voir la création de huit à dix nouvelles entreprises innovantes.

Bordeaux –Unitec qui intervient sur toutes les thématiques (matériaux, biotechnologies, informatique, santé, électronique, NTIC, etc...) peut intervenir pour faciliter la création d'entreprises sur l'agglomération dans son ensemble. Ainsi, tout créateur d'entreprise innovante peut bénéficier des compétences de management et de concrétisation de projet de l'équipe Bordeaux - Unitec, quel que soit son lieu d'implantation dans le bassin d'emploi.

### *1.2 Soutien individuel au développement des jeunes entreprises*

Devant le besoin de plus en plus important d'accompagnement des jeunes sociétés en pépinière ou pas, l'équipe de Bordeaux – Unitec assure un suivi régulier de leur évolution au travers de réunions mensuelles, trimestrielles ou semestrielles afin de leur procurer une solution d'implantation définitive.

### *1.3 Appui au développement des P.M.I*

L'association sera en contact avec les P.M.I technologiques afin de détecter les besoins d'accompagnement à la stratégie et au financement en R&D de produits nouveaux.

## **Action 2 – Animation industrielle et scientifique**

### *2.1 Information – Club des jeunes entreprises*

Bordeaux – Unitec poursuivra son programme d'information et de sensibilisation en direction des créateurs et jeunes entrepreneurs dans le cadre du Club des Jeunes Entreprises Innovantes sur des thèmes concernant la gestion de l'innovation et la gestion d'entreprise élargi aux créateurs et entrepreneurs situés sur le territoire communautaire.

Ainsi, des ateliers techniques seront organisés tous les mois pour ces derniers afin de favoriser leur apprentissage des domaines utiles à la gestion de projets (crédit impôt, gestion des ressources humaines, propriété industrielle, etc....) et de la connaissance des opérateurs régionaux du transfert de technologies, du financement, de l'innovation. Ces ateliers seront mutualisés avec les autres technopoles et pépinières de l'agglomération.

De plus Bordeaux – Unitec établira et diffusera par Internet auprès de ses membres et partenaires un journal de l'innovation. Relatif aux opportunités d'affaires, des offres d'emploi technologiques, inscription à des sessions de capital risque, et des informations à caractère technologique.

### *2.2 Formation*

Bordeaux – Unitec participe au réseau des pépinières d'entreprises qui organise des stages de formation continue pour les créateurs et entrepreneurs en matière d'action commerciale, de gestion financière, de gestion des relations avec les banques, etc....

### *2.3 Détection de projets et prospection*

Bordeaux –Unitec entend détecter de nouveaux projets en 2007 au moyen de divers supports :

- son site web qui procure aux créateurs hors région des contacts,
- sa présence et sa participation à des conférences à caractère universitaire et scientifique, au salon des Entrepreneurs de Paris en janvier 2007, au Forum Régional de la Création d'Entreprises de Bordeaux de juin 2007, au Carrefour des Biotechnologies, au salon Opto de Paris, etc....,
- des contacts et prise de connaissance de laboratoires de recherche publique,
- sa participation au Concours National de création d'entreprises de technologies innovantes organisé par le Ministère de la Recherche et Oséo,
- sa contribution à l'entretien du réseau de partenaires institutionnels, financiers et techniques qui permet de recevoir les demandes porteurs de projets de création d'entreprises innovantes,
- le contrat de prospection de projets établi avec Nodal qui sera évalué au mois d'avril 2007.

### *2.4 Sessions de financement des projets et entreprises innovantes, forum Innovaday*

En 2007, l'association engagera la préparation de la seconde édition du Forum national de la création d'entreprises Innovaday qui aura lieu en avril 2008.

Egalement, elle participera à l'organisation d'une session de formation à la levée de fonds et de rendez-vous entre sociétés de capital risques régionales et nationales.

### *2.5 SCR de Business Angels*

Bordeaux - Unitec a pris l'initiative de lancer un club de « business angels » qui verra la création, en 2007, d'un SCR rassemblant plusieurs dizaines de « business angels » et la présentation d'une dizaine de projets au comité de sélection.

### *2.6 Infrastructures, participation aux actions des pôles de compétitivité*

Bordeaux –Unitec est impliquée dans les pôles « route des lasers » et « Prodinov » et poursuivra son travail sur les projets associant les entreprises de la technopole ainsi que sur les projets structurants tels que Alphatech, Parc Technologique photonique ou Parc Biotech...

En 2007, aura lieu la formalisation des conventions établies avec le CHU et l'ENSCP pour le suivi des entreprises innovantes de leurs incubateurs et pépinières.

### *2.7 Actions diverses*

En 2007, Unitec établira un bilan complet des retombées économique de son activité depuis sa fondation (entreprises nouvelles, implantations, emplois directs ou indirects, etc....)

## **B - Budget prévisionnel 2007**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ T.T.C</b>
Salaires et charges	330 000	Ville de Pessac	40 000
Promotion, communication	24 000	Ville de Talence	10 670
Frais de gestion	96 958	Ville de Gradignan	8 000
Investissements	3 000	Communauté Urbaine	120 000
		Conseil Général 33	35 288
		Conseil Régional Aquitaine	120 000
		Feder - Objectif 2	115 000
		Ressources diverses	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>453 958</b>	<b>TOTAL</b>	<b>453 958</b>

L'accompagnement financier de cette association contribue à l'enrichissement du potentiel technopolitain de l'agglomération bordelaise et s'inscrit également dans un soutien aux infrastructures d'accueil d'entreprises innovantes et de hautes technologies.

Dans cette perspective, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'association Bordeaux – Unitec au titre de l'exercice 2007,
- **DECIDER** : l'attribution d'une subvention à l'association Bordeaux - Unitec d'un montant de 120 000€ sur un budget prévisionnel de 453 958€ pour la réalisation de son programme d'actions 2007.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de la subvention communautaire au titre de l'exercice 2007.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, article 6574, fonction 900 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ROUSSET ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. MICHEL MERCIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 MAI 2007

PUBLIÉ LE : 23 MAI 2007

## CONVENTION

### **Association BORDEAUX-UNITEC 2007**

Entre :

- l'Association Bordeaux- Unitec, représentée par son Vice – Président Délégué, Monsieur François Salin, domiciliée Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Schweitzer – 33600 Pessac,

Et

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions 2007 qui sera mené par l'Association Bordeaux - Unitec.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel présenté par l'Association Bordeaux – Unitec pour son programme d'actions destiné à financer son programme d'actions 2007 s'élève à 453 958 €, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 120 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

### **ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 96 000 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 24 000 € à la réception de documents suivants :
  - le bilan financier définitif certifié,
  - un compte-rendu détaillé des actions menées,
  - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir document joint),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations ..)

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2007, soit le 30 Juin 2008 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres de la Commission Développement Economique, le bilan de l'opération réalisée au cours de l'exercice 2007
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation

- des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourra être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association Bordeaux-Unitec s'engage à fournir son budget et ses comptes dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2007.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association  
Bordeaux- Unitec

Pour le Président et par délégation  
Le Vice Président  
de la Communauté Urbaine,

**François Salin**

**J.C. BRON**